

IV. Gouvernance et conduite du CUCS

1. Le pilotage stratégique du CUCS

Il est assuré par un comité de pilotage **composé de représentants de : l'Etat, la CAA et les Communes signataires du CUCS ainsi que le Conseil Général, la Région et la CAF.**

Il est **coprésidé par le Préfet et successivement par un Maire des communes signataires.**

Il se réunit une fois par an pour :

- **Valider les projets de territoire présentés par chaque commune concernée comprenant la définition précise de leurs objectifs opérationnels, les actions associées chaque fois que cela est possible ainsi que la maquette financière pluriannuelle faisant état des engagements des partenaires.** L'appréciation des projets se fera sur la base de trois facteurs clefs : leur pertinence (le projet de territoire répond-il à des besoins prioritaires et démontrés) ; leur faisabilité (les objectifs opérationnels sont-ils bien conçus et apporteront-ils des bénéfices durables et tangibles pour les destinataires visés ?) et la bonne gestion de projet (la formulation du projet dans son avancement est-elle claire et complète en ce qui concerne la mobilisation et l'utilisation des différents financements, les indicateurs de résultat ont-ils été prévus et peuvent-ils être renseignés ?)
- **Donner son avis sur l'état d'avancement des projets et la révision des plans opérationnels sur la base de l'expérience. Son point de vue s'appuiera sur la base des rapports d'avancement annuels,** rédigés pour chaque projet de territoire par les chefs de projet des communes. La discussion portera sur l'appréciation de l'avancée des projets, de leurs résultats et de leurs difficultés. Les rapports présenteront les réalisations ainsi que les premiers résultats. C'est au cours de ce suivi que pourront être réajustés les maquettes financières. Il pourra, si nécessaire, demander un audit sur certaines actions afin d'avoir la garantie de bonne exécution et fournir des recommandations en vue de leur amélioration ;
- **Formuler un jugement évaluatif,** la troisième année où le contrat sera renouvelé, sur la base d'une évaluation menée en interne par les chefs de projets des communes, de l'Etat. **Valider les avenants des projets** résultant de l'ajustement des projets suite à l'évaluation.

Ce comité de pilotage sera préparé en amont par les différentes instances des partenaires sur la base des documents indiqués précédemment.

2. Le pilotage opérationnel du CUCS

2.1 Le pilotage opérationnel à l'échelle de l'agglomération

Un bureau restreint composé des signataires se réunira trimestriellement pour résoudre des problèmes pratiques concernant la mise en œuvre des projets territoriaux ou liés au montage des dossiers financiers des opérateurs. Le chef de projet Etat animera cette instance et en fera les comptes rendus.

Il pourra être mis en place des groupes thématiques sur chaque domaine, en tenant compte de leur fonction intégratrice au regard des dispositifs existants. Ces groupes pourront être composés de techniciens des services de l'Etat, de la CAA, des Communes, d'opérateurs et d'élus. Ces groupes ont pour fonction, à travers leur réflexion et préconisations, d'aider à la réalisation des projets de territoire.

Cadre de vie et Habitat	PRU OPAH RU PLH PDALPD FSL Gens du voyage
Education	ZEP ERE CEL CTJ REAAP
Emploi	SPE
Santé	ASV
Prévention et sécurité	CISPD VVV

2.2 La conduite de projet au niveau de l'agglomération

Le chef de projet d'agglomération aura pour fonction de :

- mobiliser les différents services de la CAA pour concourir à la réalisation des objectifs des différents projets de territoire ;
- aider, à leur demande, les référents politique de la ville des communes de Boé, Bon-Encontre, Foulayronnes et du Passage dans la conduite de leur projet de territoire ;
- animer des réflexions thématiques sur des sujets partagés par l'ensemble des projets de territoire ;
- organiser des revues de projets trimestrielles ;
- s'assurer de la remontée des bilans annuels des différents projets et de la réalisation d'un bilan synthétique en direction du groupe de

pilotage permettant d'identifier les avancées, les difficultés et les réorientations à envisager.

2.3 La conduite de projet au niveau des services de l'Etat

Le poste de chef de projet Etat sera reconduit avec pour fonction de :

- mobiliser les différents services de l'Etat pour concourir à la réalisation des objectifs des différents projets de territoire ;
- animer des réflexions thématiques sur des sujets partagés par l'ensemble des projets de territoire ;
- veiller à la bonne articulation des projets de territoire aux différents dispositifs sectoriels nécessaires à leur mise en œuvre ;
- organiser des revues de projets trimestrielles ;
- s'assurer de la remontée des bilans annuels des différents projets et la réalisation d'un bilan synthétique en direction du groupe de pilotage permettant d'identifier les avancées, les difficultés et les réorientations à envisager.

2.4 La conduite de projet au niveau communal

La Ville d'Agen

Le projet de la ville d'Agen se structurera de la manière suivante :

Une direction du renouvellement urbain et de la cohésion sociale ayant vocation à mobiliser les services. Cette direction sera placée sous la direction directe du Maire ou de l'élu (e) en charge de la politique de la ville.

Cette direction stratégique de développement social urbain s'appuiera sur : un groupe de référents des différents services de la ville et des dispositifs sectoriels contribuant au projet de territoire : PRU, ERE.... Le directeur adjoint des services sera invité à participer à ce groupe afin de faciliter le travail en transversalité. Ce groupe de conduite de projet se réunira au moins une fois par mois pour faire l'avancée des projets.

Au cours de la première année de fonctionnement, seront étudiées les conditions de mise en place d'un binôme de chef de projet (urbain et social) pour chacun des territoires de projet. Dans cette architecture, les centres sociaux seront considérés, dans un premier temps, comme des partenaires contributifs du projet, mais en fonction de leur stabilisation en tant qu'équipement structurant sur chacun des quartiers et à condition d'en avoir la disponibilité organisationnelle, leur direction pourrait occuper la fonction de chef de projet sur le volet social.

Les autres communes : Boé, Bon-Encontre, Foulayronnes et Le Passage

Pour ces communes, une direction de projet, tenue par le secrétaire général ou le directeur général des services sous l'autorité directe du Maire ou de l'élu en charge de la politique de la ville avec l'appui, si nécessaire, du chef de projet de l'agglomération, réunira les différents services concernés pour conduire le projet. Cette équipe projet pourra être élargie aux partenaires.

3. L'évaluation

Elle est étroitement liée à la conception et au suivi des projets de territoire. Elle sera réalisée de manière partenariale sur la base d'un groupe composé par les chefs de projets des communes, de l'Etat et de la CAA auxquels pourront être adjoints des représentants d'association et des opérateurs.

Selon les intentions du groupe de pilotage, cette évaluation pourra donner lieu à une information et à un débat avec les acteurs et destinataires des différents projets de territoire.

V. Les engagements financiers

Le présent document ne contient pas de maquette financière, mais l'on peut préciser que le CUCS mobilisera les moyens financiers spécifiques politique de la ville apportés par :

- l'Etat et la CAA à parité selon le protocole financier ;
- les Communes selon une proportionnalité qu'il reste à définir et en fonction des actions correspondant à leur projet de territoire.

Par ailleurs, seront mobilisés les moyens financiers de droit commun, associés aux compétences respectives de l'Etat, de la CAA et des Communes. Ces moyens financiers seront identifiés lors de l'élaboration du programme d'action associé à chaque projet de territoire.

Les modalités de financement des projets par la CAA sont précisées dans le protocole annexé à la présente convention.

Cette base initiale contractuelle s'élargira à d'autres partenaires que sont le Conseil Général, la Région et la CAF, lors de l'élaboration de la maquette financière. La première règle sera de considérer que les moyens qu'ils mobiliseront seront d'abord ceux de leur droit commun associé à leurs compétences, afin de concourir à la réussite du programme d'action correspondant à chaque projet de territoire. L'apport de moyens spécifiques dépendra de leur souhait de venir abonder ou non le fond initial constitué par l'Etat et la CAA.

Fait à Agen le,

Le Préfet de Lot-et-Garonne

Le Maire d'Agen

Rémi THUAU

Docteur Alain VEYRET

Le Maire de Le Passage
Encontre

Le Maire de Bon-

**Jean BARRULL
LAUZZANA**

Docteur Michel

Le Maire de Boé
Foulayronnes

Le Maire de

**Christian DEZALOS
DRAPE**

Docteur Jean-Michel

